

RÈGLEMENT

La Coupe d'Europe pour les membres de l'AJA

1.- Idée et concept

1.1 Définition

L'AJA (International Association of Jumping Riding Ambassadors) organise une compétition internationale pour ses membres du Grand Tour (environ 1,20m) avec 2 évaluations, ceci pour une durée indéterminée.

Evaluation I: épreuves de qualification de la Coupe d'Europe avec classement annuel.

Evaluation II: la Finale de la Coupe d'Europe

1.2 Objectif

L'objectif de la Coupe d'Europe est de faire connaître la Classe Ambassador (cavalières à partir de 45 ans et cavaliers à partir de 49 ans) et lui conférer une notoriété. De plus cette Coupe doit offrir aux participants aux événements AJA des objectifs majeurs dans le sport hippique et permettre aux organisateurs de faire une publicité attrayante pour leur événement.

1.3 Mode de réalisation

Chaque organisateur d'un concours international de l'AJA organise un Grand Prix qui compte à la fois comme épreuve d'évaluation pour le classement annuel de la Coupe d'Europe ainsi que comme épreuve de qualification pour la Finale de la Coupe d'Europe. L'année de la Coupe d'Europe ne coïncide pas avec l'année calendaire, car elle dure depuis l'évènement final au prochain évènement final.

2. Épreuves d'évaluation et de qualifications.

2.1 Réalisation des épreuves d'évaluation et de qualification

L'organisateur organise un Grand Prix avec 2 différentes manches, les deux manches au chrono, barème A, sans barrage, selon article FEI 273.1,2.1,3.3,4.3. Après la première manche, 30 minutes de pause et avec une nouvelle reconnaissance. La deuxième manche est plus courte et sur un parcours différent. Dans la deuxième manche participent, à l'inverse du classement provisoire, tous les athlètes qui n'ont pas été éliminés dans la première manche. Pour le classement comptent les points des 2 manches et le temps de la deuxième manche. Les 16 meilleurs sont classés. Les 16 meilleurs obtiennent des points. 1 cheval par athlète.

2.2 Conditions de participation au Grand Prix respectivement à la Coupe d'Europe

Un CSIV-B est un concours par invitation de l'organisateur. Ont le droit de participer au Grand Prix les membres de l'AJA et les candidats à l'affiliation à l'AJA ainsi que les possibles cavaliers invités par l'organisateur.

Obtiennent les points d'évaluation respectivement de qualifications pour la Coupe d'Europe les membres AJA qui sont inscrits comme participants à la Coupe d'Europe et qui ont payé leur cotisation de l'année en cours.

Ne sont pas admis les cavalières et les cavaliers qui étaient membres AJA et qui ont été exclus pour quelconque motif par l'Assemblée Générale de l'AJA.

Chevaux : de 6 ans et plus âgés

2.3 Dotation et remise des prix du Grand Prix

Indépendamment du nombre de participants au départ, on classera les 16 meilleurs cavalières et cavaliers. Ils recevront de l'organisateur les prix en nature habituels et de la part de l'AJA, le prix d'honneur pour le vainqueur et 16 plaques

3. Évaluation annuelle

3.1 Évaluation des épreuves de qualification (Grand Prix)

Au maximum 16 des meilleurs participants classés dans la Coupe d'Europe reçoivent des points. Si le nombre de participants qui terminent l'épreuve de la Coupe d'Europe est inférieur à 16, le nombre de points est réduit et on accorde au dernier participant évalué un point. Les participants éliminés ne reçoivent aucun point.

Barème des Points

Rang	Points avec 16 et plus classés	Points avec moins de 16 classés									
		15	14	13	12	11	10	9	8	7	6
1	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10
2	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7
3	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5
4	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3
5	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2
6	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
7	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	
8	9	8	7	6	5	4	3	2	1		
9	8	7	6	5	4	3	2	1			
10	7	6	5	4	3	2	1				
11	6	5	4	3	2	1					
12	5	4	3	2	1						
13	4	3	2	1							
14	3	2	1								
15	2	1									
16	1										

3.2. Calcul de l'évaluation annuelle

La liste du classement est faite en additionnant les nombres des points des épreuves de Qualification et seul le cavalier reçoit les points, non le cheval. Dans les classements Ex-aequo, on additionne le nombre de points des places correspondantes et on le divise par le nombre de classés ex-aequo. Dans le cas d'égalité du nombre de points à la fin, on décide en fonction du

- Nombre de premières places
- Nombres de deuxièmes places
- Nombre de troisièmes places

La Commission Technique de l'AJA a la possibilité de limiter la quantité des résultats valides par saison.

3.3. Attributions de l'évaluation annuelle

Les 16 premiers cavaliers du classement reçoivent des prix d'honneur.

3.4 Remise des Prix de l'Évaluation annuelle.

La remise des prix de l'évaluation annuelle a lieu au cours de l'évènement final.

4. **Finale**

4.1 Conditions de participation à la Finale

En principe, toutes les cavalières et tous les cavaliers sont qualifiés pour la Finale, s'ils ont obtenu au moins 1 point. Cependant, seulement un maximum de 8 cavaliers par pays peuvent prendre le départ. Donc si plus de 8 cavaliers d'un même pays ont obtenu des points, malgré tout seulement 8 qualifiés peuvent participer à la Finale : en principe les 8 meilleurs de la qualification. Au cas où un ou plus de ces 8 qualifiés renoncerait à participer, on passerait automatiquement aux meilleurs suivants.

Au cas où plusieurs cavaliers d'un pays se trouveraient au 8^{ème} rang, avec le même nombre de points, ils auraient tous le droit de participer. Si, dans un tel cas, un des cavaliers qualifiés ne pouvaient pas se présenter, les suivants ne pourront se présenter que si le nombre de 8 n'est pas complet.

De plus, 8 membres de l'AJA du pays de l'organisateur auront le droit de participer – indépendamment du fait qu'ils soient qualifiés ou non.

De plus, on qualifie le/la gagnant/e de l'évaluation annuelle actuelle et le /la gagnant/e de la Finale de l'année antérieure. Au cas où un des gagnants renoncerait, personne ne pourrait se qualifier à leur place.

Le cheval ne doit pas se qualifier pour la Finale.

4.2. Réalisation des épreuves finales

Le gagnant et les suivants 15 classés de la Finale seront déterminés sur le barème A de quatre manches (2 manches de l'Epreuve de Nations par Equipes + 2 manches de la Finale-Grand Prix). En cas d'égalité du nombre de points après quatre manches aura lieu un barrage au chronomètre pour déterminer le gagnant. Hauteur des obstacles sur les parcours initiaux environ 1.20 m, largeur environ 1.30 m, pas de rivière.

Les cavalières et les cavaliers qualifiés qui ne participent pas dans une équipe, participent à l'Epreuve de Nations par Equipes en tant que cavaliers individuels. Tous les concurrents de la finale, qui n'ont pas été éliminés dans la 1^{ère} manche de l'Epreuve de Nations par Equipes peuvent prendre le départ de la 2^{ème} manche, en tant que membres de l'une des 6 meilleures équipes ou comme cavaliers individuels. L'ordre de départ des cavaliers individuels est tiré au sort et les départs seront distribués régulièrement sur la liste de départ.

Le dernier jour, pour la Finale-Grand Prix, toutes les cavalières et tous les cavaliers qui n'ont pas été éliminé dans l'Epreuve de Nations par Equipes sont qualifiés. Un cheval par cavalier. Il faut monter le même cheval dans toutes les épreuves de la Finale.

Recommandations pour l'horaire des épreuves finales :

Option I

1 ^{er} jour/matin:	Contrôle vétérinaire
1 ^{er} Jour/après-midi:	Épreuve d'entraînement
2 ^{ème} jour :	1 ^{ère} manche de l'Epreuve de Nations par Equipes
3 ^{ème} Jour:	2 ^{ème} manche de l'Epreuve de Nations par Equipes
4 ^{ème} . Jour:	Finale-Grand Prix

Recommandations pour l'horaire des épreuves finales :

Option II

1 ^{er} jour/matin :	Contrôle vétérinaire
2 ^{ème} jour/après-midi :	Épreuve d'entraînement
2 ^{ème} jour :	2 manches de l'Épreuve de Nations par Equipes
3 ^{ème} jour :	Repos
4 ^{ème} jour :	Finale-Grand Prix

4.3. Participation des chevaux à la Finale

Le cheval qui participe à la Finale doit seulement sauter dans les épreuves d'entraînement qui appartiennent à la Finale et dans les épreuves qui comptent pour la Finale. Exception : si une cavalière ou un cavalier est éliminé dans la 1^{ère} manche de l'Équipe de Nations par Equipes ou s'il se retire officiellement de la compétition, le cheval peut alors participer les jours suivants aux épreuves du CSIV-B

4.4. Invitation aux participants de la Finale

La Commission Technique prépare après le dernier concours avant la Finale une liste de tous les qualifiés par pays et de ceux en réserve.

4.5 Remise des Prix des épreuves de la Finale

La remise de Prix de l'Épreuve de Nations par Equipes a lieu comme d'habitude. L'organisateur fournit les prix en nature. Les 4 prix d'honneur pour l'équipe gagnante et les 24 plaques pour les 6 meilleures équipes sont offerts par l'AJA.

Pour le Grand Prix de la Finale on ne prépare aucune remise de prix à part. Après le Grand Prix de la Finale aura lieu la remise des prix de la Finale de la Coupe d'Europe. Les 16 meilleurs du classement final reçoivent des prix en nature et des plaques de l'organisateur ainsi que des prix d'honneur de l'AJA.

Cependant un classement à part sera effectué pour la Finale du Grand Prix : sur la base des pénalités après 2 manches (avant un possible barrage) et du temps de la 1^{ère} manche. Sur la base de ce classement on répartira des points de la Coupe d'Europe pour la Coupe d'Europe de l'année suivante. Si une cavalière ou un cavalier participent avec 2 chevaux différents aux deux Grand Prix du weekend de la Finale, c'est le meilleur résultat qui comptera pour l'évaluation annuelle de la Coupe d'Europe.

4.6. Annulation de la Finale

Au cas où moins de 16 participants qualifiés ou cavalières et cavaliers de moins de 4 Nations s'inscrivent à la Finale, la Finale ne se disputera pas

5. General

5.1. Évènements d'évaluation, Qualifications & Finale

Le calendrier des concours, de même que les organisateurs des épreuves de la Coupe d'Europe sont proposés chaque année par le Comité de l'AJA et approuvés par l'Assemblée Générale. L'organisateur de la Finale est désigné par le Comité de l'AJA.

5.2. Mutation à la Coupe Challenge

Tous les membres de l'AJA peuvent passer une fois par année du calendrier de la Coupe Challenge à la Coupe d'Europe et vice-versa. Cette mutation doit être indiquée à la Commission Technique avant la clôture des inscriptions du prochain concours. On ne peut pas faire valoir des points accumulés sur une Coupe pour une autre.

5.3. Expulsion en cas de sanctions

Les cavalières et les cavaliers qui ont été suspendus temporairement par leur FN durant l'année de la Coupe d'Europe sont éliminés du classement. De plus, la Commission Disciplinaire de l'AJA peut expulser des cavalières et des cavaliers pour des raisons exceptionnelles.

5.4. Avant-Programmes

Les Avant-Programmes doivent être faits à temps, être présentés à la Commission Technique de l'AJA, avant de les présenter à la FN correspondante.

5.5. Administration

La Commission Technique de l'AJA désigne un ou plusieurs membres pour administrer la Coupe d'Europe. Ces derniers sont responsables du contact entre l'AJA, les organisateurs, les cavaliers et tous les sponsors.

5.6. Service des résultats

La Commission Technique de l'AJA maintient un service de résultats qui évalue les listes des résultats des Grand Prix, et élabore les classements intermédiaires et le classement final. Le classement actuel est affiché sur le site Internet :

www.ajambassadors.com

5.7. Sponsoring

Pour financer les prix en nature et/ou pour aider les cavalières et cavaliers des pays nouvellement industrialisés, on peut rechercher un ou plusieurs sponsors.

5.8. Publicité/PR

Les organisateurs des épreuves de la Coupe d'Europe s'efforcent au maximum d'accorder aux médias des exclusivités, avant et après le concours, pour annoncer la tenue des épreuves finales de la Coupe d'Europe et pour que l'évènement soit valorisé.

5.9 Divers

Pour tous les cas non régulés dans le présent Règlement, le Directeur Technique de l'AJA présent prendra, conformément aux dispositions de la FEI et avec l'accord du jury, les décisions opportunes de façon à trouver une solution juste et correcte dans le domaine du possible, et toujours en faveur du sport.

5.10 Validité du règlement

Cette édition en date du 1^{er} mai 2009, annule et remplace le Règlement du 4 octobre 2004 et toutes les autres versions. En cas de différence dans l'interprétation, la version allemande est la seule valide.

08.02.2011